

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 DCPA 6 École élémentaire Télégraphe – 27-29 rue du Télégraphe 75020 Paris - Restructuration du service de restauration - Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation – Autorisations administratives.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle madame la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment la résiliation à et le règlement des marchés publics au sens des articles L.1110-1 et 1111-1 du code de la commande publique, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision relative à une modification du contrat lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 20^{ème} arrondissement en sa séance du 18 janvier 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de réalisation de l'opération « Restructuration du service de restauration de l'école élémentaire Télégraphe – 27-29 rue du Télégraphe 75020 Paris ».

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère

Article 1 : La réalisation de l'opération de « restructuration du service de restauration de l'école élémentaire Télégraphe – 27-29 rue du Télégraphe - 75 020 Paris » est approuvée ;

- Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération de « restructuration du service de restauration de l'école élémentaire – 27-29 rue du Télégraphe 75020 Paris » ;
- Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter tout financement extérieur auprès de tout organisme financeur pour la réalisation de ce projet ;
- Article 4 : La dépense correspondante pour un montant total estimé à 1 585 000 €, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris exercice 2021 et suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO